



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus
 - 1.1. Séance du Conseil municipal du 27 juin 2018
 - 1.2. Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2018
2. PLU : abrogation de la délibération du 27 juin 2018 et approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Mellac
3. Information concernant la délégation consentie au Maire pour l'attribution de marchés publics
4. Médiathèque - 3^{ème} lieu :
 - 4.1. Actualisation du plan de financement et des demandes de participation
 - 4.2. Commande artistique dans le cadre du 1% culturel
5. Affaires scolaires : point sur la rentrée
6. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021
7. Quimperlé Communauté : approbation du rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2018
8. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public :
 - 8.1. Assainissement collectif
 - 8.2. SITER

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

9. Décision modificative du budget principal
10. Taxes et produits irrécouvrables
 - 10.1. Budget principal
 - 10.2. Budget assainissement
11. Fin de l'adhésion à l'Etablissement Public Administratif « Finistère Ingénierie Assistance »
12. Adoption d'un modèle de convention pour la mise à disposition de véhicules communaux
13. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

Absents excusés : CHAPOULIE Franck, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE GOC Isabelle, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.
Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.
Madame Nolwenn Le Crann a donné procuration à Monsieur Gilles Lozachmeur.
Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Monsieur Roger Géronimi.

Monsieur Gilles Darracq est arrivé à 18h30. Madame Nolwenn Le Crann est arrivée à 18h45.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2018.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Nolwenn Le Crann, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2018.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Nolwenn Le Crann, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Abrogation de la délibération du 27 juin 2018 et approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mellac

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mellac en date du 10 janvier 2013 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Mellac et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mellac en date du 24 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mellac en date du 21 juin 2017 ayant arrêté le projet révision du PLU de Mellac et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 14 décembre 2016 actant le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mellac en date du 31 janvier 2018 autorisant Quimperlé Communauté à achever la procédure de révision du PLU de Mellac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 22 février 2018 actant l'achèvement des procédures d'évolution des PLU des communes par Quimperlé Communauté et notamment, la procédure de révision du PLU de Mellac ;

Vu l'arrêté du maire de Mellac en date du 12 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal de Mellac ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision n° 2017-005028 en date du 19 septembre 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mellac (29) ;

Vu l'avis n° 2017-005315 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de BRETAGNE le 30 octobre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la conférence intercommunale du 12 juin 2018 rassemblant les maires des communes membres de Quimperlé Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mellac en date du 27 juin 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mellac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 juin 2018 approuvant la révision du PLU de la commune de Mellac ;

Vu le recours gracieux de la Préfecture du Finistère au titre du contrôle de la légalité en date du 17 août 2018 ;

Vu les documents du PLU de Mellac soumis à approbation ;

1. Rappel de la procédure

Élaboration

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil Municipal de Mellac a prescrit la révision du PLU approuvé le 19 décembre 2006, ceci afin d'intégrer les dispositions législatives et les documents supra-communaux.

Un débat sur les orientations du PADD s'est tenu en Conseil Municipal de Mellac le 24 novembre 2016.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de PLU révisé, jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par la délibération du 10 janvier 2013.

Par délibération du 21 juin 2017, le Conseil Municipal de Mellac a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU révisé.

Consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet.

Après son arrêt, le projet de PLU révisé a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

13 avis ont été recueillis. 6 avis sont favorables dont 5 avec réserves, 6 avis formulent des recommandations, 1 avis est défavorable.

Enquête publique

Par arrêté du 12 octobre 2017, le Maire de Mellac a organisé la mise à l'enquête du dossier relatif au projet de PLU révisé du 30 octobre 2017 à 8h45 au 1er décembre 2017 à 18h soit 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté en mairie de Mellac ainsi que sur le site internet de la commune de Mellac www.mellac-plu.fr. Le commissaire enquêteur a tenu 7 permanences pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Le public a pu consigner ou envoyer ses observations sur le registre ouvert en mairie, par mail à une adresse dédiée enquetepublique-plu@mellac.bzh ou par courrier.

Le registre porte 21 observations. 32 contributions ont été relevées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 3 janvier 2018 à la commune de Mellac et mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Mellac et en mairie de Mellac.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU révisé assorti de 3 réserves et 8 recommandations.

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU de la commune de Mellac.

Au titre du contrôle de la légalité, la Préfecture du Finistère demande le retrait de cette délibération en tant qu'elle en prend en compte de manière adéquate le porté à connaissance - risque technologique - concernant la commune de Mellac au niveau de l'entreprise CECAB situé dans la zone d'activités de la Halte.

Quimperlé Communauté précise que le règlement écrit du PLU de Mellac signale que « *Le site de la Halte est concerné par les zones de dangers T1 et T2 dont les périmètres sont reportés au règlement graphique. Les préconisations en matière d'urbanisme sont annexées au présent règlement (annexe 3).* » uniquement dans les prescriptions concernant le zonage Ui et le zonage 2AU. Il convient effectivement de compléter le règlement écrit pour rajouter cette phrase dans les prescriptions du zonage A.

C'est dans ces circonstances que sont proposées l'abrogation de la délibération du 27 juin 2018 et l'approbation du plan local d'urbanisme.

2. Rappel du contenu du projet de PLU révisé

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du projet de PLU comprend, notamment, les documents listés ci-après :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Principales dispositions :

Le projet de PLU se traduit notamment par une stratégie d'aménagement permettant d'affirmer l'identité rurale de la commune et de soutenir son attractivité en poursuivant 3 objectifs prioritaires :

- privilégier le "grand bourg" pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et environnementale pour un territoire accueillant
- préserver un environnement de qualité et accessible pour un territoire attractif et fonctionnel
- accompagner les activités économiques locales pour un territoire dynamique

3. Synthèse des observations des personnes publiques associées

Nom des PPA	NATURE DE L'AVIS
Chambre d'Agriculture	Positif avec réserves
Préfet du Finistère / DDTM	Positif avec réserves
Conseil Départemental du Finistère	Recommandations
CDPENAF	Positif avec réserves
CDPENAF	Positif
CDPENAF	Négatif
INAO	Positif
SMEIL Ellé Isole Laïta	Positif avec réserves
Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest	Positif avec réserves
GRT Gaz	Recommandations

MRAE	Recommandations
Région Bretagne	Recommandations
RTE	Recommandations

Les principaux sujets ayant fait l'objet d'observations sont les suivants :

Avis de la Chambre d'Agriculture

Cet avis a été émis par la Chambre d'Agriculture du Finistère en date du 16 octobre 2017. Il s'agit d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations :

1. **Objectifs du PADD** : recommande d'encourager l'ensemble des pratiques agricoles, et pas uniquement la diversification.
2. **Rapport de présentation** : recommande de
 - revoir la méthode d'analyse de l'évolution du bocage pour plus de pertinence
 - compléter le diagnostic au moyen des éléments du diagnostic agricole : cartographie des surfaces exploitées et sièges d'exploitation, approche du chiffre d'affaires
 - rappeler que l'usage de loisirs sur les chemins d'exploitation ne doit pas interférer avec la fonctionnalité de l'espace rural
 - ne pas oublier que d'autres critères que le critère patrimonial sont nécessaires en CDPENAF pour l'identification du changement de destination, notamment le fait que le bâtiment ne porte pas atteinte à l'activité agricole et la qualité des paysages.
3. **Règlement écrit** : recommande de
 - en zone A, article 1, autoriser toutes les constructions destinées au logement des récoltes, des animaux, et du matériel agricole, y compris les constructions nécessaires aux productions maraichères, horticoles et florales, ainsi que les bâtiments énergétiques dont l'approvisionnement est assuré par l'activité agricole (ex : outil de méthanisation)
 - en zones A et N, article 2, autoriser les extensions et annexes dans le respect des recommandations de la CDPENAF
 - en zone A, article 7, retirer la disposition relative à l'implantation des ICPE
4. **Règlement graphique** :
 - la Chambre d'Agriculture est satisfaite du classement partiel du bocage au titre des éléments du paysage à préserver, un classement total ayant été redondant avec le régime de protection issu de la PAC.
 - elle demande à revoir le zonage de certains secteurs : zones Na à reclasser en Aa à Kerviguennou - Kermagoret, au Sud de Kerleigne-Vras, au Nord de Kergazéric, au Nord de Kerambozec, au Nord-Est de Kerancallo'h ; zone Ui Sud de la Halte à reclasser en A, cette zone accueillant une stabulation bovine ; reclassement en Aa de la partie Nord-est de la zone Uh de Leur Vihan, ce secteur constituant une extension de l'urbanisation puisque non bâti à ce jour.
 - elle est satisfaite de l'extension d'urbanisation à Kerforn sur une friche bâtie, qui concourt à limiter la consommation foncière, mais souhaite que le règlement écrit du PLU oblige l'aménageur à une opération globale du secteur.

Avis du Préfet du Finistère/ DDTM

Cet avis, préparé par la DDTM du Finistère, a été émis par le Préfet du Finistère en date du 19 octobre 2017. Il s'agit d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations :

Observations principales :

- Consommation foncière : les zones d'extension de l'habitat à proximité des exploitations agricoles en activité devront être réduites, et les zones ouvertes à l'urbanisation à long terme pour des équipements devront être justifiées.
- Risques technologiques : le PLU devra être sécurisé : zones de danger T1 et T2 à La Halte, et canalisation de gaz

- Justification à prévoir quant à l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale : quel dispositif, et au besoin mise en œuvre d'outils complémentaires (OAP, règlement écrit, ...)

Autres observations :

- Justifier la consommation foncière prévue en extension pour l'essentiel, légèrement supérieure à l'objectif fixé dans le PADD
- Préciser s'il s'agit de densité et de consommation foncière brutes, ou nettes.
- Préciser la consommation foncière par les activités, et les équipements publics
- Comptabiliser les 32 logements possibles en changements de destination
- Réduire la zone 1AUa de Ty Bonal en reculant la limite Sud au maximum de l'élevage de Kernaour, et en réduisant la zone Uh au Nord de Leur Vihan.
- Compléter le rapport de présentation par l'indice de fiabilité des zones humides
- Compléter la rubrique EBC à conserver ou créer du rapport de présentation
- Compléter le PLU avec la méthodologie de compréhension du fonctionnement écologique, et une cartographie détaillée des éléments supports de la trame verte et bleue
- Corriger les périmètres de captage sur le règlement graphique
- Privilégier la protection au titre des éléments de biodiversité à préserver (L151-23) pour les arbres isolés et les haies, au lieu de la protection au titre des éléments du paysage à préserver.
- Compléter l'annexe nuisances sonores par un plan des largeurs de bande impactées par le bruit et par le tableau de classement
- Compléter le règlement écrit des dispositions applicables en matière d'études de sol et de gestion des pollutions

Avis du Conseil Départemental du Finistère

Cet avis a été émis par le Conseil Départemental du Finistère en date du 19 octobre 2017.

Il s'agit d'une analyse du projet de PLU sans formulation d'avis à proprement parler. Le Conseil Départemental formule plusieurs observations :

- Assainissement eaux usées : si la station de Kerampoix pourra faire face à l'augmentation en EH en terme de charge organique, il est nécessaire de faire attention à la charge hydraulique déjà importante en hiver (avec 48 jours de dépassement en janvier et mars 2016)
- Bocage : le Conseil Départemental préconise de se rapprocher de Quimperlé Communauté pour obtenir les données les plus à jour d'inventaire du bocage, et un classement de la totalité des haies au titre des éléments du paysage à préserver, avec inscription de la règle de compensations dans le règlement écrit
- Analyse du PADD : absence d'orientation relative à l'hébergement et la fonction touristique, peu de prise en compte du besoin en équipements publics, bonne prise en compte de l'enjeu du traitement de Ty Bodel, connexion possible au manoir de Kernault via la liaison douce prévue sur la VC6.

Avis de la CDPENAF - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt

Cet avis a été émis par la CDPENAF du Finistère en date du 27 septembre 2017. Il se décompose en 3 avis distincts :

- Règlement écrit des zones A et N en matière d'extension des habitations et de réalisation d'annexes : avis favorable sous réserve de fixer à 60m² la surface minimale initiale des habitations pouvant faire l'objet d'extensions, et de limiter la surface de plancher des annexes à 30m².
- Création du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) de Kernault, zoné en Ak : avis favorable
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet de changements de destination : avis défavorable, compte tenu de la proximité de certains bâtiments identifiés avec des exploitations agricoles en activités.

Avis de l'INAO - Institut National de l'Origine et de la qualité

Cet avis a été émis par l'INAO en date du 11 octobre 2017. L'INAO rappelle les signes de qualité qui concernent Mellac, demande de souligner le rôle des appellations dans l'économie et la dynamique des territoires, et indique ne pas voir d'objection à formuler à l'encontre du projet de PLU.

Avis du SMEIL - Syndicat Mixte Ellé - Isole - Laïta

Cet avis a été émis par le SMEIL en date du 6 septembre 2017. Il s'agit d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées :

Observations sur le rapport de présentation :

- Etat initial de l'environnement à compléter avec l'ensemble des prescriptions du SAGE concernant le PLU de Mellac, et l'ensemble des enjeux liés à l'eau
- Comptabilité du PLU avec le SAGE : préciser la compatibilité du PLU au regard de chaque prescription du SAGE concernant le PLU
- Gestion de la ressource en eau : meilleure prise en compte de l'adéquation entre ouverture à l'urbanisation et ressource suffisante pour l'adduction en eau potable.
- Risque inondation et Mesure Agroenvironnementale et Climatique : corrections mineures à apporter au rapport de présentation
- Prise en compte des cours d'eau : meilleure figuration des cours d'eau sur toutes les pièces du PLU (y compris planches graphiques), corrections de tracés des cours d'eau afin de reprendre l'inventaire validé sur plusieurs cartes
- Prise en compte des zones humides : regret que la commune n'est pas distingué les zones humides entre Nzh et Azh selon l'usage des sols, conformément au SAGE ; nécessité de modifier le règlement écrit afin de tenir compte des préconisations de la CAMA29.
- Qualité des eaux : plusieurs précisions ou corrections à apporter à l'état initial de l'environnement

Observations sur le règlement graphique :

- Demande à reclasser en Nzh une zone humide remblayée inventoriée, classée Ui dans le projet de PLU.
- Demande de classer en Na un réservoir d'eau agricole et un étang situés au Nord de Quilvidic, zonés à tort en Nzh

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest

Cet avis a été émis par la CCI Bretagne Ouest en date du 22 août 2017. Il s'agit d'un avis favorable avec « des réserves notables sur le commerce ». Ainsi la CCI :

- Recommande de délimiter un périmètre de centralité et diversité commerciale autour du bourg, favorisant la concentration commerciale, rendant compatible le PLU avec les orientations du SCOT de Quimperlé Communauté, levant l'incertitude relative à la zone Ui située à l'Ouest de Kervidanou 3, non destinée à accueillir du commerce
- Est satisfaite des extensions prévues des zones de Kervidanou et de La Halte (2AUi) pour accueillir de nouvelles entreprises.

GRT Gaz - Contribution à l'avis du Préfet

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un avis de Personne Publique Associée, mais d'une contribution à l'avis préparé par la DDTM et signé par le Préfet. Dès lors, seul l'avis du Préfet, qui centralise les observations des concessionnaires de réseaux générant des servitudes, a été traité précédemment.

Décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) relative au zonage Eaux Usées

Cette décision a été émise par la MRAE en date du 19 septembre 2017 après examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement eaux usées. Il s'agit d'une décision de dispense d'évaluation environnementale de ce zonage.

Avis de la MRAE - Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Cet avis sur le PLU de Mellac, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, a été émis par la MRAE en date du 30 octobre 2017. Il souligne la qualité de la prise en compte de certaines thématiques dans le projet de PLU, mais intègre également de nombreuses recommandations. La MRAE considère que les principales recommandations sont les suivantes :

- Meilleure prise en considération dans ses objectifs de développement des orientations supra communales, et meilleure optimisation des choix réalisés en matière d'urbanisation vis-à-vis de l'impératif d'utilisation économe du foncier.
- Définition de prescriptions d'avantage incitatives pour les transports et l'énergie.

Les autres recommandations sont les suivantes :

- Qualité formelle du dossier : l'Ae recommande de présenter une analyse des perspectives d'évolution de l'environnement, et intégrer l'ensemble des thématiques du rapport de présentation dans le résumé non technique.
- Conforter l'évaluation en étayant les hypothèses sur lesquelles elle s'appuie, notamment pour la croissance démographique et le développement de l'activité économique, en replaçant le projet dans le contexte supra-communal.
- Optimiser la réduction de la consommation d'espace en incluant les orientations définies à l'échelle communautaire, en optimisant les enveloppes urbaines, en renforçant les densités pour l'habitat dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
- Assurer une bonne prise en compte de l'environnement par les projets d'aménagement, au travers des OAP : formes urbaines et traitement des entrées de ville
- Conforter la pertinence des dispositions relatives aux eaux pluviales, en intégrant l'analyse du secteur de La Halte si son urbanisation devait être maintenue, et en appréciant les incidences potentielles de ses dispositions quant à la préservation des milieux naturels.
- Analyser le secteur de La Halte en matière d'assainissement eaux usées.
- Mieux prendre en compte les périmètres de protection des captages en appliquant l'ensemble des restrictions prévues dans le règlement de la zone 2AUEp, et en annexant les arrêtés de protection des périmètres de captage au règlement écrit du PLU.
- Reporter sur le règlement graphique les sites d'activités polluantes
- Intégrer le risque radon dans le projet de PLU, notamment par des dispositions visant à limiter l'exposition dans les nouvelles constructions.
- Privilégier des plantations produisant peu ou pas de pollens ou graines allergisantes

Avis de la Région Bretagne

Cet avis sur le PLU de Mellac a été émis en date du 24 octobre 2017 par la Région Bretagne. Il ne s'agit pas d'un avis à proprement parler, mais bien plus d'un rappel des politiques de la région en matière d'aménagement, et des documents supra-communaux élaborés à son échelle, tel que le SRADDET. Pour autant, c'est bien le SCOT qui doit intégrer ces documents, et il appartient ensuite au PLU de Mellac d'être compatible au SCOT de Quimperlé Communauté.

RTE - Contribution à l'avis du Préfet

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un avis de Personne Publique Associée, mais d'une contribution à l'avis préparé par la DDTM et signé par le Préfet. Dès lors, seul l'avis du Préfet, qui centralise les observations des concessionnaires de réseaux générant des servitudes, a été traité précédemment.

4. Synthèse des observations du public et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Il y a eu 21 observations consignées dans le registre, dont 20 provenant de particuliers et 1 inconnu. 4 lettres ont été reçues provenant de particuliers. 7 contributions ont été reçues par email, dont 6 de particuliers et 1 d'une entreprise.

Les remarques du public ont porté sur les principales thématiques suivantes :

- Demandes de constructibilité
- Construction d'annexes
- Changements de destination
- Extension d'habitations
- Corrections souhaitées du rapport de présentation
- Rectification d'erreurs matérielles
- Exploitations agricoles, usages et évolutions
- Correction souhaitée du PADD
- Protection du patrimoine
- Circulation et nuisances
- Compatibilité du règlement de zone Aa avec une ISDI
- Refus d'être intégré au zonage d'assainissement collectif des eaux usées

Avis du commissaire enquêteur sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Avantages :

- Le projet d'accueil de population de la commune est compatible avec les orientations supra-communales et avec sa capacité d'accueil (réceptivité du territoire, taux d'équipement, gestion et protection des ressources)
- Il s'agit d'un projet équilibré entre développement et protection, qui priorise le renforcement du bourg tout en maintenant des possibilités d'habiter à la campagne, soit dans le cadre des changements de destination, soit dans le cadre de constructions nouvelles en densification des zones Uh.
- Le projet permet globalement de lutter contre le mitage et l'urbanisation linéaire.
- Le projet permet de préserver l'environnement, en particulier la trame verte et bleue, et assure globalement la prise en compte des périmètres de captage
- Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de maîtriser l'urbanisation à venir et les conditions d'aménagement
- Le projet anticipe un développement économique à venir en prévoyant des surfaces urbanisables pour l'activité économique en extension de Kervidanou et de La Halte, contribuant ainsi à une mixité fonctionnelle du territoire.

Inconvénients :

- Le projet ne protège pas suffisamment le commerce présent dans le grand bourg
- Le projet ne prévoit pas d'OAP sur les secteurs en densification ou en extension des zones AU hors du bourg
- Le projet ne permet pas suffisamment de pérenniser l'activité agricole sur le territoire
- Le projet ne permet pas de garantir les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une mixité sociale sur le territoire.

En conclusion, le projet présente des avantages indéniables qui l'emportent sur ses inconvénients, et qui militent en faveur de sa réalisation. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet assorti de 2 réserves et 4 recommandations.

- Réserve n°1 : Mettre en œuvre dans le PLU les conditions nécessaires à la préservation des commerces du grand bourg : périmètre de centralité, ou interdiction réglementaire des commerces inférieurs à 400m² dans le règlement des zones Ui.
- Réserve n°2 : Garantir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire en autorisant dans le règlement des zones Aa toutes les constructions agricoles, en réduisant les zones Na au bénéfice de zones Aa à proximité des sièges d'exploitation agricoles en activités, en interdisant les changements de destination dans les périmètres sanitaires, en n'autorisant pas les extensions d'urbanisation en continuité des zones Uh hors du bourg à proximité des exploitations existantes.
- Recommandation n°1 : Limiter le périmètre de la zone Uh de Kergariou aux seules parcelles déjà urbanisées (retrait des franges) en raison de la capacité résiduelle quasi-nulle de la micro-station d'épuration.

- Recommandation n°2 : Prévoir des OAP fixant à minima les objectifs de densité sur les grandes parcelles situées en zone Uh hors du bourg mais non urbanisées à ce jour.
- Recommandation n°3 : Garantir la mixité sociale à l'échelle de la commune en déployant une véritable politique d'atteinte des objectifs de production de logement social (4 par an) dans le PLU : servitude de mixité sociale, ou OAP, ou seuil de déclenchement à 10 logements contre 20 dans le règlement du projet de PLU, ou emplacement réservé.
- Recommandation n°4 : Prise en compte des avis exprimés sur les observations individuelles, les avis des PPA et dans l'analyse des différentes pièces composant le PLU.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales

Avantages :

- Ce projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales s'inscrit dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Ellé Isole Laïta
- Le projet permettra une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales
- Il s'agit d'un projet ambitieux en ce qu'il fixe également des obligations de gestion à la parcelle pour les plus petites d'entre elles, impose un débit de fuite conforme à la loi sur l'eau de 3l/s/ha pour les autres opérations, et impose des coefficients d'imperméabilisation maximum dans les zones AU.
- S'agissant de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, en limitant l'écoulement de surface par l'obligation de l'infiltration, elle permet de favoriser la qualité des eaux pluviales et ainsi la préservation de la ressource en eau.

Inconvénients :

- La notice ne mentionne pas le captage de Feunteun Don et son périmètre de captage, pourtant situé au cœur du bourg.
Le projet présente des avantages indéniables qui l'emportent sur son inconvénient, et qui militent en faveur de sa réalisation. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet assorti de 2 recommandations.
- Recommandation n°1 : Mettre en cohérence le zonage eaux pluviales avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU : surfaces, numérotation, éventuellement nouvelles OAP en fonction de l'évolution du PLU pour son approbation.
- Recommandation n°2 : Mentionner dans la notice l'existence du captage du Feunteun Don, et justifier la compatibilité du projet de zonage avec celui-ci.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées

Avantages :

- Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Ellé Isole Laïta
- Il repose sur une analyse préexistante de la capacité d'infiltration et d'épuration des sols de la commune.
- Il permet de raccorder l'essentiel des secteurs prévus pour le développement futur de l'urbanisation à des stations d'épuration d'existantes, et en particulier l'ensemble des zones 1AU.
- Lorsqu'il ne prévoit pas le raccordement à l'assainissement (secteur de Kerflech D'An Her), il s'assure de la conformité des ANC ou de la capacité à les mettre aux normes.
- Le projet tient compte des nécessités liées à la protection de l'environnement tout en intégrant la nécessaire maîtrise du coût de l'assainissement.
- La notice fait la démonstration de la capacité suffisante de la station de Kerampoix à Quimperlé, qui recueillera l'essentiel des eaux usées des futures habitations réalisées sur la commune, au regard à la fois du projet de développement de Mellac mais aussi de l'ensemble des communes raccordées à la station.

Inconvénients :

- Le projet prévoit d'intégrer la zone Uh de Kergariou au zonage d'assainissement collectif alors même que la capacité résiduelle de la micro-station est plus que limitée et qu'elle ne permettra plus de faire face à de nouvelles constructions.

- Des parcelles ont été intégrées au zonage d'assainissement collectif à Kergroas au motif qu'elles seraient déjà raccordées alors même qu'elles sont en assainissement non collectif (ANC) tout à fait conforme comme l'atteste le SPANC lors de sa récente visite de contrôle de l'installation.

Le projet présente des avantages indéniables qui l'emportent sur ses inconvénients, et qui militent en faveur de sa réalisation. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet assorti d'1 réserve et 2 recommandations.

- Réserve n°1 : Justifier de l'opportunité d'intégrer le secteur Uh de Kergariou au zonage d'assainissement collectif, au regard de la capacité résiduelle quasi-nulle de la microstation par rapport à la capacité d'accueil importante de nouvelles constructions en zone Uh.
- Recommandation n°1 : Retrait du zonage d'assainissement collectif des parcelles des habitations disposant d'un ANC conforme attesté par le SPANC à Kergroas
- Recommandation n°2 : Prise en compte de mes autres observations relatives aux corrections de fond et de forme.

5. Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Évolutions du rapport de présentation

- Les « numéros de zone » de la liste des sites archéologiques ont été mis à jour conformément à la liste éditée par la Drac en mars 2017. (Page 51)
- Eau potable : le paragraphe est complété comme tel « la commune a intégré un Syndicat mixte de production d'eau (SMPE) avec Quimperlé et des communes proches (Rédéné, Arzano...) et ainsi mutualisé les moyens ». (Page 83)
- Les prescriptions et les enjeux du SAGE Ellé Isole Laita sont formulés de manière plus précise (ajout des enjeux et des numéros). (Pages 87 et 88)
- Les objectifs de qualité des eaux sont complétés suites aux observations du Syndicat Mixte Ellé Isole Laita (Page 94)
- Le paragraphe concernant les nuisances sonores est complété des textes de référence. (Page 102)
- Les risques naturels et plus précisément les séismes font l'objet d'un complément par référence aux textes en vigueur et les normes de construction à respecter. (Page 103)
- Le risque Radon est intégré dans le PLU, notamment par des dispositions visant à limiter l'exposition dans les nouvelles constructions. (Page 104)
- Il est précisé dans les risques industriels que « Dans le cas des installations exploitées par les établissements CECAB, les distances d'éloignement forfaitaires sont de 25 m pour le silo plat et 50 m pour les silos verticaux et se substituent complètement à la zone d'effet 50 mBar. » (Page 104) ; puis que « Conformément à l'article L125-6 du code de l'environnement, tout changement d'usage des terrains concernés nécessitera la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. » (Page 105)
- La liste des lignes de transport électrique haute tension qui traversent la commune de Mellac est ajoutée. (Page 105)
- Canalisations de gaz : la dénomination des canalisations (y compris les distances des zones d'effet domino) est mise à jour et les différentes zones de danger sont remplacées par la notion de SUP (Page 108)
- Le rôle des appellations dans l'économie et la dynamique des territoires est souligné par l'ajout des appellations (AOP, IG et IGP) situés sur la commune de Mellac. (Page 124)
- Des précisions sont apportées concernant l'un des principaux axes routiers de la commune : la RN n°165. Il s'agit de dispositions applicables aux propriétés riveraines permettant de réduire les risques et les nuisances. (Page 127)
- Concernant les sentiers de randonnée, il est ajouté que certains itinéraires de randonnée empruntent en partie des chemins agricoles. Il convient de rappeler que l'usage de loisirs ne doit pas, sur les tronçons concernés, perturber leur fonction principale de desserte des fonds agricoles. (Page 129)

- Dans les objectifs de consommation foncière, il est précisé qu'il s'agit de densité et de consommation foncière nette. (Page 147)
- Le besoin en équipement public des zones 2AUE et 2AUEpb est justifié par l'attractivité résidentielle de Mellac : population nouvelle qui génère des besoins plus importants. (Page 153)
- La commune justifie par davantage d'explications le maintien du stecal au Manoir de Kernault. (Page 154)
- Des précisions sont apportées concernant la gestion de la ressource en eau et les objectifs fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable. (Pages 180/181)

Evolutions des OAP

- Afin d'atteindre l'objectif de 11% de logements locatifs aidés en application du PLH, le seuil minimal d'application est abaissé à 15 logements par programme. (Page 2)

Evolutions du règlement écrit

- Il est ajouté aux dispositions générales, paragraphe Sites et sols pollués : « Conformément à l'article L125-6 du code de l'environnement, tout changement d'usage des terrains ayant accueillis une activité polluante nécessitera la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. » (Page 9)
- Il est ajouté au règlement applicable à la zone UH, et à celui applicable à la zone UI, aux articles 2 - occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières, ainsi : « Sont autorisées les constructions et installations nécessaires au Service public ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone (sous-secteur compris) ; les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ ou techniques. Les ouvrages d'électricité HTB (50 000 Volt) sont autorisés et le gestionnaire de la ligne a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles et/ ou techniques : les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB mentionnés dans la liste des servitudes. Par ailleurs, le gestionnaire de la ligne de transport HTB devra être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme. » (Pages 11 et 17)
- Il est ajouté au règlement applicable à la zone UH, à l'article 4 - hauteur maximale des constructions : « La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone (sous-secteur compris) et pour les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. » (Page 14)
- Il est ajouté au chapitre 2 - règlement applicable à la zone UI, ainsi qu'au chapitre 2 - règlement applicable aux zones 2AU que « Le site de la Halte est concerné par les zones de dangers T1 et T2 dont les périmètres sont reportés au règlement graphique. Les préconisations en matière d'urbanisme sont annexées au présent règlement (annexe 3). » (Pages 17 et 31)
- Il est ajouté au chapitre 1 - règlement applicable aux zones 1AU que « Les zones AU doivent faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble sur la totalité du périmètre de l'OAP ou par tranches définies aux OAP. » (Page 25)
- Règlement de zone Aa, l'article A1 est complété en y intégrant la notion « d'intérêt général ». (Page 33)
- En zone A et N, article 2, la surface plancher des annexes sera limitée à 30m². (Page 34)
- Une annexe n°3 est ajoutée, il s'agit des préconisations associées aux zones de danger T1 et T2 (Page 51)
- En zone A, article 7, il est retiré la disposition relative à l'implantation des ICPE car cette disposition s'applique aux constructions et non pas aux limites séparatives.
- Les prescriptions du zonage A sont complétées avec la phrase : « Le site de la Halte est concerné par les zones de dangers T1 et T2 dont les périmètres sont reportés au règlement graphique. Les préconisations en matière d'urbanisme sont annexées au présent règlement (annexe 3). »

Evolutions règlement graphique

- La zone UH au Nord de Leur Vihan et qui porte sur une parcelle en extension a été réduite de moitié pour être classée en Aa.

- Au nord de Quilvidic, le réservoir d'eau agricole et l'étang sont classés en zone Na.
- A Kerviguennou - Kermagoret : reclassement en Aa de la parcelle la plus proche de l'exploitation.
- Au nord-est de Kerancaloc'h, une partie de la zone en Na est reclassée en Aa.
- Au sud de Kerleign-Vras, modification du zonage pour reclasser une partie de la zone Na en Aa.
- Un changement de destination en habitation est accordé au bâtiment situé sur la parcelle ZB138 et situé derrière l'habitation.
- Un changement de destination en habitation est accordé pour un bâtiment situé à Buzuec en extension d'une habitation existante.
- Une erreur matérielle est corrigée et déclassé la parcelle A3 à Kerjaëc, classée à tort en EBC.
- Les éléments de patrimoine des parcelles D1, D4 et D147 (pont, aqueduc, moulin), et le four à pain du village de Kerleign-Vras sont répertoriés au règlement graphique.
- Suppression de l'étoilage pour l'exploitation agricole située au Guidic du fait de la localisation en périmètre sanitaire d'exploitation agricole.

Evolutions des annexes

- 5b - Servitudes : la liste de l'ensemble des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Mellac est mise à jour avec une description plus précise. (Pages 1,2 et 3)
- Rapport d'étude du zonage d'assainissement des eaux usées :
La carte du secteur n°8 de Kergariou a été corrigée suite à une erreur matérielle dans le traçage de la zone concernée.
- Rapport d'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales :
Il a été mis en cohérence la surface et la numérotation des secteurs avec les autres documents du PLU.

Le paragraphe 2.6 Captage d'eau potable a été complété en ajoutant la présence du captage d'eau de Ty Bodel en centre-bourg. (Page 12)

Considérant que le PLU de la commune de Mellac est en état d'être approuvé ;

L'assemblée délibérante est invitée à :

- **ABROGER** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018 approuvant la révision du PLU de la commune de Mellac,
- **APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Mellac annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au PLU arrêté après avis des personnes publiques associées et consultées et l'enquête publique.
- **PRECISER** que le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.
- **PRECISER** que la présente délibération et le PLU approuvé seront transmis au représentant de l'Etat, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 123-20 et R. 123-21 du Code de l'Urbanisme et que, conformément à l'article L. 153-22 du même code, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Mellac et sera consultable sur le site internet <http://mellac.bzh/>

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Nolwenn Le Crann, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire

1. Marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle des convivialités

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future salle des convivialités avec le cabinet d'architectes Incognito, 35 rue de Saint-Malo 29200 Brest, pour un montant de **94 021,34 € HT**.

2. Marchés publics pour les travaux de construction de la médiathèque 3^{ème} lieu

Monsieur le Maire rend compte de la signature de onze marchés dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque :

Lot n°1 - Terrassement - VRD : LE FER TP, ZA de Kerfleury, 29300 Rédéné - **51 000,00 € HT**

Lot n°2 - Gros oeuvre : Perron Construction, 35 Pen Lann 29300 Mellac - **126 496, 00€ HT**

Lot n°3 - Charpente bardage bois : Le Trudet, ZAC du Parco, 56700 Hennebont - **106 662,28 € HT**

Lot n°4 - Couverture ardoise étanchéité : Le Mestre Frères, 7 route de Prat Ar Venec, 29260 Kernilis - **48 390,60 € HT**

Lot n°5 - Menuiseries extérieures aluminium : Miroiterie de Cornouaille, 4 rue Marcel Paul, 29106 Quimper - **76 000,00 € HT**

Lot n°6 - Cloisons sèches, isolation, faux plafonds : SOPLAC, rue Robert Caignan, 56100 Lorient - **104 000,00 € HT**

Lot n°7 - Menuiseries intérieures : SAS Fahler, Ker Hélène, Bonen, 22110 Rostrenen - **68 453,14 € HT**

Lot n°8 - Revêtement des sols : Le Teuff Carrelages, Prajou Marie, 29190 Le Cloître-Pleyben - **30 000,00 € HT**

Lot n°9 - Peinture : SOBAP, 8 rue du Divit, BP 46, 56270 Ploemeur - **17 028,77 € HT**

Lot n°10 - Electricité et courant faible : Ets Daeron SAS, 40 rue du Gaillec, ZI de Keryado, 56100 Lorient - **87 678,39 € HT**

Lot n°11 - Plomberies sanitaires, chauffage, ventilation : Archimede, 10 rue du Bocage, ZA du Divit, 56270 Ploemeur - **74 959,83 € HT**

Soit un total de **790 669,01 € HT**.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Objet : Médiathèque - 3^{ème} lieu : actualisation du plan de financement et des demandes de participation pour la construction

Par délibération du 28 février 2018, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet définitif de création de la médiathèque 3^{ème} lieu réalisé par le cabinet d'architectes Riguidel, et autorisé M. Le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Le projet compte une surface totale d'environ 320 m² dont 290 m² de construction neuve et 30 m² de rénovation.

Les résultats de l'appel d'offres sont désormais connus et permettent d'ajuster le plan de financement qui s'établit donc comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

Programmation SAFI	8 300,00 €
Honoraires Architectes	66 000,00 €
Honoraires Divers (Géomètre, SPS, Contrôle Technique)	20 000,00 €
Total Honoraires	94 300,00 €

Lot 02 - Gros-Oeuvre	126 496,00 €
Lot 03 - Charpente - Bardage Bois	106 662,28 €
Lot 04 - Couverture Ardoise - Etanchéité	48 390,60 €
Lot 05 - Menuiseries Extérieures Aluminium	76 000,00 €
Lot 06 - Cloisons Sèches - Isolation - Faux Plafonds	104 000,00 €
Lot 07 - Menuiserie Intérieure	68 453,14 €
Lot 08 - Revêtements des Sols	30 000,00 €
Lot 09 - Peinture	17 028,77 €
Lot 10 - Electricité - Courants Faibles	87 678,39 €
Lot 11 - Plomberies - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	74 960,00 €
Total Bâtiment	739 669,01 €

Total dépenses subventionnables (honoraires + bâtiment)	833 969,01 €
Lot 01 - Terrassements - VRD (non subventionnable)	51 00,00 €
Total général des dépenses	884 969,01 €

Quimperlé Communauté s'est engagé jusqu'en 2020 via le Plan de Lecture Publique et prévoit une aide à l'investissement sous forme de fonds de concours d'ajustement, en complément d'aides publiques de l'Etat et du Département. Lors de sa séance du 27 juin 2018, le Conseil municipal a adopté le programme d'investissement du Plan de développement de la lecture publique.

L'Etat accompagne effectivement les porteurs de projet dans le cadre de la **Dotations générale de décentralisation**, concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, sous trois conditions :

- Une surface strictement supérieure à 100 m²
- L'élaboration d'un projet culturel
- Des perspectives de fonctionnement satisfaisantes
-

Le Conseil Départemental du Finistère accompagne les collectivités via le **Contrat de Territoire** pour la construction et la réhabilitation d'équipements culturels et socio-culturels de proximité. L'objectif est de favoriser l'accès à la lecture publique pour tous et participer à l'aménagement culturel des territoires par un réseau d'équipements cohérents et complémentaires.

Recettes prévisionnelles

Etat - Dotation générale de décentralisation	500 381,41 €	60 %
Conseil Départemental du Finistère - Contrat de Territoire	90 000,00 €	10,8 %
Quimperlé Communauté - Plan de développement lecture publique	76 793,80 €	9,2 %
Part communale	166 793,80	20 %
Sous-total subventionnable	833 969,01 €	100 %
Part communale - Voirie et réseaux divers	51 000,00 €	
Total recettes	884 969,01 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le plan de financement actualisé, et de solliciter les aides financières auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Adopte** le Plan de financement actualisé des travaux,
2. **Sollicite** pour le financement de ces travaux les subventions auprès de :
 - l'Etat au titre de la Dotation générale de décentralisation pour l'ensemble des travaux.
 - le Conseil Départemental du Finistère au titre du Contrat de Territoire pour l'ensemble des travaux
 - Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours de la lecture publique pour l'ensemble des travaux
3. **Stipule** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits TTC au Budget Primitif

Vote :

Pour : 17 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze)

Contre : 0

Abstention : 4 (Procuration : Patrick Talmont)

Objet : Médiathèque - 3^{ème} lieu : commande artistique dans le cadre du 1 % culturel

Le Conseil municipal a adopté le 28 février 2018 l'avant-projet définitif de création de la médiathèque 3^{ème} lieu et autorisé M. Le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux. Les

résultats de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction de la médiathèque sont désormais connus et ont permis d'établir le montant total des travaux qui s'établit à **841 618,36 € HT** (hors terrassement et VRD).

Le dispositif dit du **1 % artistique** est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art, qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer un pour cent du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré. Mis en place pour soutenir la création contemporaine et sensibiliser le public, le dispositif répond à des règles spécifiques de passation de la commande publique.

Compte-tenu du montant des travaux engagés pour la construction de la médiathèque-3^{ème} lieu, la Commune de Mellac a l'obligation de consacrer la somme minimale de **8 416,18 €** à la commande d'une œuvre d'art.

Au mois de juin 2018, le Comité de pilotage a entendu **Mme Julie Garcia, artiste du Pays de Quimperlé**, qui a fait une proposition de projet artistique. Mme Garcia est artiste verrier et a ouvert son atelier de vitrail en 2008 à Quimperlé. C'est un atelier de verre atypique où elle façonne la matière au gré de son inspiration, des pièces uniques aux commandes sur mesure. Son idée est de partir de la technique traditionnelle du vitrail et de l'agrémenter de procédés plus récents afin de lui donner une identité plus contemporaine. Ses réalisations pourront être intégrées dans la cloison amovible séparant la médiathèque du 3^{ème} lieu, sous la forme de vitraux modernes racontant l'histoire du lieu, de la commune, du livre ou de l'art...

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de suivre l'avis du Comité de pilotage et de passer commande à Mme Julie Garcia d'une œuvre d'art qui s'intégrera à la future médiathèque pour un montant correspondant à 1% du montant total des travaux de construction.

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Vu la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de consacrer 1%** du montant des travaux de construction de la médiathèque à la commande d'une œuvre d'art
- **de confier** à Mme Julie Garcia la réalisation de ladite œuvre d'art.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à expiration au 31 décembre 2017.

Il expose à l'assemblée les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans sa convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De renouveler** le contrat pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Nolwenn Le Crann, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Quimperle Communauté : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 juillet 2018

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 10 juillet 2018, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « conseil en énergie partagée »
2. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 juillet 2018

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Assainissement Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : SITER - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2017

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires) relatif à l'année 2017.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Budget Principal 2018 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante.

La décision du Conseil municipal du 31 janvier 2018 d'acquérir les terrains appartenant au SIAEP de Mellac entraîne des opérations d'ordre comptable. Il convient effectivement de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissements afin de procéder à l'intégration des terrains à l'inventaire communal.

Les ouvertures de crédits sont les suivantes :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
041 - Opérations d'ordre	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	+ 18 402,20 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
041 - Opérations d'ordre	1021 - Dotations	+ 18 402,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Principal 2018 - Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes (cantine, garderie, animation) :

Compte 6541 - créances admises en non-valeur :

- Exercice 2016	:	4,80 €
- Exercice 2014	:	4,20 €
- Exercice 2013	:	0,60 €
- Exercice 2011	:	17,50 €
- Exercice 2008	:	2579,81 €
- Exercice 2002	:	50,00 €

Soit un total de 2656,91 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement - Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes (redevances assainissement) :

Au compte 6541 - créances admises en non-valeur : pour un total de **2077,33 euros.**

Au compte 6542 - créances éteintes : pour un total de **898,16 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fin de l'adhésion à l'Etablissement Public Administratif « Finistère Ingénierie Assistance »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a adhéré en 2014 à l'Etablissement Public Administratif « Finistère Ingénierie Assistance » en vue de disposer d'une assistance technique, juridique et financière dans les domaines relevant de la voirie, des bâtiments et des réseaux.

Considérant que les besoins de la Commune en matière d'ingénierie ne nécessitent pas une adhésion continue au groupement, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de mettre fin à la participation communale au sein de Finistère Ingénierie Assistance.

Conformément aux statuts, la Commune avisera l'Etablissement Public de sa sortie du groupement avant le 30 septembre 2018, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De mettre fin à son adhésion** à l'Etablissement Public Administratif « Finistère Ingénierie Assistance » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption d'un modèle de convention pour la mise à disposition aux associations mellacoises de véhicules appartenant à la Commune de Mellac

Monsieur le Maire explique que, de manière ponctuelle, des véhicules communaux sont mis à disposition des associations mellacoises qui en font la demande dans le cadre de leurs activités.

Afin de faciliter et de sécuriser la gestion de ces prêts, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un modèle de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le modèle de convention en annexe,
- **De fixer** les tarifs suivants en fonction du nombre de kilomètres parcourus :

Nom de km	De 0 à 60	De 61 à 120	De 121 à 180	De 181 à 240
Coût en €	0 €	15 €	30 €	45 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer les conventions de prêt à intervenir avec les demandeurs.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Serge Le Bronze, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

AFFICHE LE 27/09/2018